

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1922-1923

Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses
recouvrables en exécution des Traités de paix
pour l'exercice 1923.

(Voir les n^{os} 5-XVII 66, 78 et 84 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement. (DEUXIÈME SÉRIE).

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.

Bruxelles, le 27 février 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que je propose d'apporter au projet de budget des dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par les diminutions ci-après :

Dette publique	1,575,000
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — B. Travaux publics	fr. 18,798,500
Total.	fr. 20,373,500

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
THEUNIS.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

TABLEAU I.

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

A. — *Dette publique.*

ART. 5. — Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918, et incombant à l'État. . . . fr. 17,518,000

Diminution de 1,575,000 francs et suppression du 2^o du libellé de l'article : « *de l'apurement des déficits résultant pour les communes des pertes subies par les magasins intercommunaux de ravitaillement au moment de leur liquidation définitive.* »

Le Gouvernement vient de renoncer au mode de remboursement par annuités en ce qui concerne les déficits en question, et a décidé de liquider définitivement les coopératives intercommunales. Les crédits nécessaires à cette fin seront demandés en temps opportun.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

B. — *Travaux publics.*

ART. 28. — Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Études et travaux de reconstruction et de réfection, Fr. 2,750,000

Diminution de 5,750,000 francs, provenant de ce qui l'on renonce aux travaux de reconstruction, ensuite de la guerre, dont le relevé figure aux pages 51 à 53 du projet de budget (5/XVII) des documents du Sénat (session de 1922-1923), à l'exception de :

Province de Flandre occidentale :

13. Routes d'Elsendamme-Ypres ; Ypres-Rousbrugge ; Poperinghe-Oostvleteren ; Poperinghe-Elverdinghe ; Poperinghe-Cassel ; Poperinghe-Reningshelst. — Ouvrages d'art divers à réparer . . . fr. 50,000

Province de Namur :

1. Pont du boulevard d'Omalus sur la Sambre, à Namur. — Reconstruction. 1,500,000
2. Pont sur la Meuse, à Dinant. — Reconstruction 1,150,000

TABEL I.

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN.

A. — *Openbare Schuld.*

ART. 5. — Annuïteiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten, 17,518,000 frank.

MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.

B. — *Openbare werken.*

ART. 28. — Wegen en verbindingsen. — Squares en openbare parken afhange van de Staatswegen. — Bruggen en toelagen voor dergelijke werken. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling fr. 2,750,000

Province de la Flandre Orientale :

1. Travaux de reconstruction du ponceau sur le Molenbeek, près de Renaix, sur la route de Renaix, par Schorisse, à Sottegem	50,000
Total fr.	2,750,000

ART. 29. — Hôtel de la Conserva- tion des Hypothèques, à Louvain. — Reconstruction . . . fr.	350,000	ART. 29. — Hypotheekgebouw, te Leuven. — Herbouwen, fr.	350,000
--	---------	--	---------

Article à supprimer. — Le Ministère des Finances renonce à la reconstruction de cet immeuble.

ART. 30. — Palais des Académies. — Complément pour installation de bi- bliothèques du grand hall (système Leppman), enlevées par les Allemands. Fr.	15,000	ART. 30. — Academiënpaleis. — Aanvulling voor inrichting van biblio- theken in de groote hall (stelsel Lepp- man), weggenomen door de Duit- schers. fr.	15,000
---	--------	---	--------

Le crédit sollicité peut être supprimé.

ART. 31. — École de médecine vété- rinaire à Cureghem. — Renouvelle- ment de bouilleurs de calibres divers, enlevés des laboratoires, fr.	6,000	ART. 31. — Veeartsenijschool te Cureghem. — Vernieuwing van kook- buizen van verschillend kaliber, weg- genomen uit de laboratoria, fr.	6,000
--	-------	--	-------

Diminution de 60,000 francs, provenant de ce que l'on renonce à la réfection des chemins asphaltés détériorés par l'occupant. Le littera *b* : *Réfection d'une grande partie des chemins asphaltés*, peut donc être supprimé.

ART. 32. — Institut agricole de Gembloux, etc. . . . fr.	2,000	ART. 32. — Landbouwinstituut te Gembloers, enz. . . . fr.	2,000
---	-------	--	-------

Le crédit de 2,000 francs sollicité pour la remise en état des installations électriques dans la laiterie peut être supprimé.

ART. 33. — Hôtel des Monnaies, à Bruxelles. — Réfection des paraton- nerres fr.	5,000	ART. 33. — Munthof te Brussel. — Herstellen der bliksemafleiders, Fr.	5,000
---	-------	---	-------

Le crédit de 5,000 francs sollicité peut être supprimé.

ART. 34. — Conservation des hypo- thèques, à Tongres, etc. fr.	10,000	ART. 34. — Hypotheekgebouw, te Tongeren, enz. . . . fr.	10,000
---	--------	--	--------

Le crédit de 10,000 francs sollicité pour le rétablissement des installations électriques dans les bureaux peut être supprimé.

ART. 35. — Archives de l'État, à Bruges, etc. fr.	36,500	ART. 35. — Staatsarchief te Brugge, enz. fr.	36,500
--	--------	---	--------

Le crédit de 36,500 francs sollicité au projet de budget, pour les travaux de restauration de la salle de lecture endommagée par suite d'explosions au cours de la guerre, et pour la remise en état des installations de sonneries et de téléphonie privée, peut être supprimé.

ART. 36. — Hôtel du Gouvernement provincial de Namur, etc., fr. 4,000

ART. 36. — Provinciaal Gouvernementsgebouw, te Namen, enz.
Fr. 4,000

Le crédit de 4,000 francs sollicité pour le rétablissement des installations de sonnerie et de téléphonie dans les bureaux, peut être supprimé.

ART. 39. — Casernement des gendarmeries. — Travaux de reconstruction. — Études de projets, plans. — Frais de surveillance, fr. 2,213,000

ART. 39. — Kazerneering der gendarmeries. — Herbouwing. — Studies van ontwerpen, plans. — Kosten van toezicht fr. 2,213,000

Augmentation de 195,000 francs, provenant de ce qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des travaux ci-après, déjà prévus en 1922, mais qui n'ont pu être engagés avant le 31 décembre 1922, les adjudications n'ayant pu avoir lieu en temps utile.

a) Reconstruction de bâtiments détruits pendant la guerre à Menin fr. 120,000

b) Remise en état des casernes de gendarmerie de Brée, Maeseyck, Overpelt, Assche, Herderen, Lanaeken, Reckheim, Beeringen et Herck-la-Ville 48,000

c) Remise en état de la caserne de gendarmerie de Gand. . . . 45,000

Augmentation fr. 213.000

D'autre part, on renonce à renouveler le matériel de secours en cas d'incendie, enlevé par les Allemands dans les casernes de gendarmerie de Brée, Liège et Seraing, renouvellement pour lequel une somme de 18,000 francs avait été sollicitée au projet de budget Diminution . . . fr.

18,000

Reste fr. 195,000

ART. 40. — Meuse : Études et travaux fr. 800,000

ART. 40. — Maas : Studies en werken fr. 800,000

Diminution de 1,600,000 francs, résultant notamment :

1^o De ce que la charge de la reconstruction du pont de Rouillon sera assumée par la commune ;

2^o De ce que la reconstruction du pont de Hermalle-sous-Huy a pu être imputée sur le budget de 1922 et de ce que le coût d'établissement du pont provisoire d'Hermalle-sous-Argenteau est notablement réduit par suite de l'intervention de l'armée dans sa construction ;

3^o De ce que l'on renonce au dégagement du lit de la Meuse sous les ponts détruits en 1914.

ART. 41. — Escaut : Études et travaux fr. 2,225,000

ART. 41. — Schelde : Studies en werken 2,225,000

Diminution de 800,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce à la reconstruction des tabliers métalliques des ponts levants de Tournai.

ART. 42. — Lys : Études et travaux, Fr. 276,000

ART. 42. — Leie : Studies en werken, Fr. 276,000

Diminution de 2,420,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce :

1^o A la reconstruction du pont de Warneton et de l'aménagement des abords ;

- 2° A la reconstruction du barrage de Comines ;
- 3° A la reconstruction du pont de Deynze ;
- 4° A la reconstruction du pont de Vive-Saint-Éloi.

ART. 43. — Durme : études et tra-	ART. 43. — Durme : studies en
vauz fr. 585,000	werken fr. 585,000

Le crédit de 585,000 francs sollicité au Projet de budget est supprimé.

On renonce à la reconstruction des ponts des stations, à Lokeren et à Waesmunster.

ART. 44. — Dyle et Démer : études	ART. 44. — Dyle en Demer : studies
et travaux . . . fr. 50,000	en werken . . . fr. 50,000

Le crédit de 50,000 francs sollicité peut être supprimé.

On renonce à la remise en état des ouvrages d'art de la Dyle et du Démer.

ART. 45. — Canal de Mons à Condé :	ART. 45. — Vaart van Bergen naar
études et travaux . fr. 20,000	Condé : studies en werken fr. 20,000

Le crédit de 20,000 francs sollicité peut être supprimé.

On renonce au remplacement des plantations.

ART. 46. — Canal de Pommerœul à	ART. 46. — Vaart van Pommerœul
Antoing : études et travaux, fr. 25,000	naar Antoing : studies en werken,
	Fr. 25,000

Le crédit de 25,000 francs sollicité peut être supprimé.

On renonce au remplacement des plantations.

ART. 47. — Canal de Bossuyt à	ART. 47. — Vaart van Bossuyt naar
Courtrai : études et travaux, fr. 30,000	Kortrijk : studies en werken,
	Fr. 30,000

Diminution de 90,000 francs, résultant, notamment, de ce que l'on renonce :

- 1° A la reconstruction de la passerelle de Moen et du pont du Luipaard ;
- 2° A la reconstruction et à la consolidation des berges ;
- 3° A la restauration des plantations.

ART. 49. — Canal de Roulers à la	ART. 49. — Vaart van Roeselaere
Lys : études et travaux. 115,000	naar de Leie : studies en werken,
	Fr. 115,000

Diminution de 727,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce :

- 1° A la réfection de divers ouvrages d'art, entre autres : Bruanebrug, Schaapbrug, Mandelbrug, Geitjesbrug ; Passerelles de Rumbekke et d'Emelghem ;
- 2° A la réfection des usines d'alimentation du canal ;
- 3° A la restauration des berges ;
- 4° A la restauration des plantations.

ART. 50. — Canal de dérivation de	ART. 50. — Afleidingsvaart der
la Lys : études et travaux, fr. 200,000	Leie : studies en werken, fr. 200,000

Diminution de 700,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce à la reconstruction des ponts de Nevele, de Merendrée, de Landeghem et de Deynze, ainsi qu'à la consolidation des talus.

ART. 51. — Canal de Gand à Ostende : études et travaux, fr. 350,000	ART. 51. — Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken, Fr. 350,000
---	--

Diminution de 1,500,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce à la reconstruction des ponts sur l'écluse de la porte de Damme, à Bruges, des ponts de Stalhille, Bierstal, Moerbrugge, Durmen, Lovendeghem, Saint-George-ten Distel, Beernem et Bellem.

ART. 52. — Canal de Plasschendaël à Nieuport : études et travaux, Fr. 70,000	ART. 52. — Vaart van Plasschendaël naar Nieuport : studies en werken, Fr. 70,000
--	--

Diminution de 380,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce :

- 1^o A la restauration de l'écluse ;
- 2^o A la reconstruction des ponts de Zandvoorde, de Leffinghe, de Slype et de Rattevalle.

ART. 53. — Canal de Selzaete à la mer du Nord : études et travaux, Fr. 75,000	ART. 53. — Vaart van Selzaete naar de Noordzee : studies en werken, Fr. 75,000
---	--

Le crédit de 75,000 francs sollicité au Projet de budget peut être supprimé. On renonce à la restauration du pont de Steenenschuur.

ART. 54. — Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux, Fr. 3,195,000	ART. 54. — Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken, Fr. 3,195,000
---	---

Diminution de 3,845,000 francs résultant, notamment, de ce que l'on renonce :

- 1^o A l'équipement électro-mécanique du pont-rail de Selzaete ;
- 2^o A la reconstruction du pont-route de Selzaete et à la reconstruction de sa partie électro-mécanique ;
- 3^o A la remise en état de la sous-station du pont-route de Selzaete ;
- 4^o Au rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et du block-système dans la traverse de Selzaete ;
- 5^o A la restauration des cabines de manœuvre et de la galerie de commande du pont-route de Selzaete ;
- 6^o A la reconstruction du pont de Meulestede.

ART. 55. — Yser : études et travaux. Fr. 300,000	ART. 55. — Yser : studies en werken fr. 300,000
--	---

Le crédit de 300,000 francs sollicité au Projet de budget peut être supprimé. On renonce à la reconstruction du Haut-Pont et à la réfection des empièvements.

ART. 56. — Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux . fr. 175,000	ART. 56. — Vaart van Yperen naar den Yser : studies en werken. Fr. 175,000
---	--

Diminution de 2,825,000 francs provenant de ce que l'on renonce à la réfection des ouvrages et au dragage, sauf à ceux actuellement en cours entre l'Yser et Drie-Grachten.

ART. 56bis (nouveau). — Canal de Blaton à Ath : études et travaux.	ART. 56bis (nieuw). — Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken.
Fr. 1,000	Fr. 1,000

Ce crédit doit servir, notamment, au paiement du prix de location d'un terrain nécessaire pour permettre l'accès au pont provisoire établi à Beloeil, sur le canal précité.

ART. 57. — Installations maritimes d'Anvers : études et travaux.	ART. 57. — Haveninrichtingen van Antwerpen : studies en werken.
Fr. 5,000	Fr. 5,000

Le crédit de 5,000 francs prévu au Projet de budget peut être supprimé.
On renonce au pavage de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne.

ART. 58. — Port d'Ostende : études et travaux. . . . fr.	ART. 58. — Haven van Oostende : studies en werken fr.
780,000	780,000

Diminution de 470,000 francs provenant, notamment, de ce que l'on renonce :

1° A la reconstruction de l'abri pour la cloche de brume et son moteur à l'estacade est ;

2° Au remplacement des bornes d'amarrage ;

3° A la remise en état de l'installation électrique et mécanique des vannes de chasse ;

4° A la réfection de l'écluse de chasse.

ART. 59. — Port de Zeebrugge : études et travaux. . . fr.	ART. 59. — Haven van Zeebrugge : studies en werken . . . fr.
6,040,000	6,040,000

Augmentation de 5,000,000 de francs, nécessaire afin de permettre de faire à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges une nouvelle avance de 5,000,000 de francs pour la réparation des dommages causés par la guerre aux ouvrages de l'État dont la dite Compagnie a la concession.

ART. 60. — Côte, parcs, avenues, plantations des dunes : études et travaux fr.	ART. 60. — Kust, parken, lanen, beplantingen der duinen : studies en werken fr.
960,000	960,000

Diminution de 540,000 francs résultant de ce que l'on renonce, notamment, à la réfection des talus et à divers travaux.

ART. 61. — Phares et fanaux : études et travaux . . . fr.	ART. 61. — Vuurtorens en kust-lichten : studies en werken.
565,000	Fr. 565,000

Augmentation de 395,000 francs nécessitée pour les travaux de reconstruction des phares d'Ostende et de Nieuport, qui n'avaient pas été prévus dans les propositions primitives. La reconstruction des susdits phares fait l'objet d'entreprises à bordereau de prix. Les travaux, entamés en 1922, auront une durée de dix-huit mois pour le phare d'Ostende et de quinze mois pour le phare de Nieuport ; ils se continuent en 1923 et ils entraîneront une dépense évaluée à 565,000 francs.

On renonce à installer les feux de ces phares en 1923.

ART. 62. — Port de Nieuport : études et travaux . . . fr.	ART. 62. — Haven van Nieuipoort : studies en werken . . . fr.
1,550,000	1,550,000

Diminution de 1,200,000 francs, provenant, notamment, de ce que l'on renonce :

1° A la réfection des estacades ;

- 2° A la reconstruction de treize habitations existant avant la guerre pour le personnel ;
 3° A la reconstruction du bâtiment de la Marine et de celui du pilotage.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 28 février 1923.

Direction Générale du Budget.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que je propose d'apporter au Projet de budget des dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une diminution de 100,000,000 de francs au chapitre du Ministère des Affaires économiques.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
 ministre des Finances.*

THEUNIS.

*Monsieur le Président du Sénat,
 Palais de la Nation, Bruxelles.*

TABEAU I.

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

Ministère des Affaires Economiques.

Administration centrale.

ART. 92. — Matériel (*y compris des frais de location*) . . fr. 617,000

Libellé complété.

Cet amendement n'a d'autre but que de permettre la liquidation du loyer d'un nouveau local occupé en remplacement d'un immeuble qui a été abandonné pour des raisons d'économie.

DOMMAGES DE GUERRE.

Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.

ART. 121. — Réparations (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées, et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919, sur la réparation des dommages résultant des faits de guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relogement ; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc.) (*Crédit non limitatif*.) fr. 300,000,000

TABEL I.

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN.

Ministerie van Economische Zaken.

Hoofdbeheer.

ART. 92. — Materieel (*met inbegrip van huurkosten*) . . fr. 617,000

OORLOGSSCHADE.

Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.

ART. 121. — Herstellingen (heropbouw, herstel, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortspuitende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigeningen van gronden uit hoofde van hunne herkaveling ; vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz. (*Onbepaald crediet*.) Fr. 300,000,000

Diminution de 100,000,000 de francs.

Les résultats acquis à ce jour donnent à penser que les travaux de reconstruction et de réparation à entreprendre au cours de l'exercice, à charge de cet article, ne dépasseront pas 300,000,000 de francs.